

Acte pour incorporer la Société Canadienne des Menuisiers et Charpentiers de Montréal.

(Sanctionné le 24 Juillet, 1858.)

ATTENDU qu'il existe depuis plusieurs années dans la cité de Montréal une association connue sous le nom de la *Société Canadienne des Menuisiers et Charpentiers de Montréal*, qui a pour but d'aider et de secourir ceux qui en font partie, dans les cas de maladie, et d'assurer de semblables secours et autres avantages aux veuves et aux enfants des membres décédés ; et attendu que les membres de cette association ont demandé par requête qu'elle soit incorporée, et qu'il est juste d'accéder à leur demande : à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

1. Pierre Désautels, H. P. Raza, Edouard F. Dumas, Pierre Couvrette, Joseph T. Dorval, Adolphe Gibeau, Charles Allard, Isidore Paquette, François Délorier, Honoré Gingras, Cyrille Paré, Moïse Martin, et telles autres personnes qui sont actuellement membres de la dite institution ou pourront le devenir en vertu des dispositions du présent acte, seront et sont par le présent constitués corps politique et corporation, de fait et de nom, sous le nom de la *Société Canadienne des Menuisiers et Charpentiers de Montréal*, et sous ce nom pourront en tout temps à l'avenir acheter, acquérir, posséder, avoir, échanger, accepter et recevoir pour eux et leurs successeurs, toutes terres, tenements et héritages, et toutes propriétés foncières ou immeubles, sis et situés dans le Bas-Canada, nécessaires à l'occupation actuelle de la dite corporation, et les hypothéquer, les vendre, les